

*Ville de Trévoux*  
*Département de l'AIN*



## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

**Acte 20262703AR2CD**

Publié le 24 avril 2026

Le Maire de la commune de Trévoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-18,  
VU l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mars 2026,  
VU les délibérations du conseil municipal du 27 mars 2026, relatives respectivement à l'élection du Maire, à la fixation du nombre conseillers délégués et à l'élection des adjoints,  
VU la délibération du conseil municipal du 20 avril 2026 donnant délégation au Maire,  
VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,  
VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

**CONSIDERANT** que le Maire peut, sous sa surveillance et responsabilité, déléguer une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil Municipal à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement de l'administration communale,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Madame Louanne BAUDUIN conseillère municipale déléguée **pour la vie associative et sportive.**

Cette délégation comprend tous les actes relatifs aux :

- Evènements en lien avec la vie associative ;
- Forum des associations
- Animations en partenariat Comité des fêtes ;
- Suivi et valorisation des évènements sportifs ;
- Développement de la pratique sportive communale.

**Article 2 :** Si la conseillère estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Maire de Trévoux par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Maire de Trévoux détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

**Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Louanne BAUDUIN, conseillère municipale déléguée, pour signer les actes suivants : les correspondances administratives relevant de son domaine, les documents relatifs au suivi et à la gestion des dossiers confiés, les actes préparatoires et pièces administratives nécessaires à l'instruction des décisions.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Trévoux est chargé l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la Ville.

**Article 5 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Trévoux dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera :

- Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;
- Inscrit au registre des actes administratifs de la commune ;
- Transmis à Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier municipal
- Madame Louanne Bauduin

Il prend effet à compter du 22 avril 2026

Fait à Trévoux, le 23 avril 2026

Le Maire,  
Nathanaël DUFFIT MENARD

